PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES

ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

MRC DE SEPT-RIVIÈRES

Territoire d'application

Le programme PEA s'applique sur l'ensemble du territoire du Québec, sauf dans les réserves indiennes.

Admissibilité du demandeur

Le programme s'adresse à toute personne qui est propriétaire ou locataire d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment affecté à des activités commerciales ou communautaires ou à l'offre de services sur place à la population. Le demandeur admissible peut être une personne physique ou morale. Le demandeur inscrit au RENA est non admissible au programme.

Selon que le demandeur est un propriétaire ou bien un locataire, différents documents sont requis pour effectuer l'étude du dossier.

Le propriétaire

Lorsque le demandeur est propriétaire du bâtiment ou d'une partie du bâtiment, les documents suivants sont requis :

- Avis d'évaluation municipale démontrant le droit de propriété ou tout autre document lorsque la transaction immobilière s'est conclue récemment.
- Résolution désignant une personne physique pour signer les documents relatifs au programme au nom du propriétaire lorsqu'il est une personne morale.

Dans le cas où le propriétaire est une personne physique et qu'il souhaite autoriser une autre personne à agir en son nom, une procuration est nécessaire.

Le locataire

Lorsque le demandeur est locataire du bâtiment ou d'une partie du bâtiment, les documents suivants sont requis :

- Avis d'évaluation municipale démontrant le droit de propriété ou tout autre document lorsque la transaction immobilière s'est conclue récemment;
- Formulaire « Autorisation du propriétaire – participant locataire » confirmant que le propriétaire a pris connaissance de la démarche du locataire et qu'il y consent. Le propriétaire donnera son accord aux travaux en remplissant un deuxième formulaire d'autorisation lorsque les plans et devis lui auront été présentés;
- Bail attestant le statut de locataire;
- Résolution désignant une personne physique pour signer les documents relatifs au programme au nom du locataire lorsqu'il est une personne morale.

Dans le cas où le locataire est une personne physique et qu'il souhaite autoriser une autre personne à agir en son nom, une procuration est nécessaire.